

## Séance extraordinaire du 13 mars 2017

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce treizième jour de mars deux mille dix-sept (13-03-2017) à 19 h, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
Mme Francine Boulanger, conseillère  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

### *FORMANT QUORUM*

#### **Renonciation à l'avis de convocation**

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Ordre du jour**

##### ***Renonciation à l'avis de convocation***

##### ***Ouverture de la séance***

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***
- 2. Avis de motion – Adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité***
- 3. Octroi de contrat – Vitrierie Clétech inc. – Remplacement vitres thermos – Hôtel de ville***
- 4. Octroi de contrat – Groupe Del inc. – Acquisition d'un système d'éclairage Dek hockey***
- 5. Demande d'autorisation à la CPTAQ du Groupe Forestier L.P.K. inc. à l'égard des lots 5 018 152, 5 018 155, 5 018 157, 5 018 158, 5 018 165, 5 207 525, 3 026 979, 3 026 981 et 5 501 434 du cadastre du Québec, situés dans la zone AF-07***

## Séance extraordinaire du 13 mars 2017

6. *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Sable des Forges inc. – Lots 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec*
7. *Autorisation de signataires – Cession d'une parcelle de terrain de l'ancien garage municipal/caserne – Monsieur Dany Guilbert*
8. *Convention collective des pompiers – Accord de principes et autorisation de signataires*

*Période de questions*

9. *Clôture de la séance*

2017-03-155

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, appuyée de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. *Avis de motion – Adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

2017-03-156

Gaëtan Léveillé donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité.

3. *Octroi de contrat – Vitrierie Clétech inc. – Remplacement vitres thermos – Hôtel de ville*

2017-03-157

La résolution n° 2017-03-157 est abrogée par la résolution n° 2017-03-164
---

Il est **proposé** par Marc Bastien, appuyé de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Vitrierie Clétech inc. le contrat pour le remplacement des vitres thermos à l'hôtel de ville, pour un montant de 5 030,07 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. *Octroi de contrat – Groupe Del inc. – Acquisition d'un système d'éclairage Dek hockey*

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. *Demande d'autorisation à la CPTAQ du Groupe Forestier L.P.K. inc. à l'égard des lots 5 018 152, 5 018 155, 5 018 157, 5 018 158, 5 018 165, 5 207 525, 3 026 979, 3 026 981 et 5 501 434 du cadastre du Québec, situés dans la zone AF-07*

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la compagnie Groupe Forestier L.P.K. inc., représentée par monsieur Louis-Marie Paquin, vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole des lots ou partie des lots 5 018 152, 5 018 155, 5 018 157, 5 018 158, 5 018 165, 5 207 525, 3 026 979, 3 026 981 et 5 501 434 du cadastre du Québec, situés dans la zone AF-07;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'aliénation desdits lots afin de permettre à plusieurs propriétaires d'acquérir des parties de terrains pour recevoir des installations septiques conformes et ainsi permettre d'avoir les distances requises avec le système d'alimentation en eau potable;

## Séance extraordinaire du 13 mars 2017

**CONSIDÉRANT** que les lots concernés sont localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré tel qu'identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est à compléter le processus de révision de sa réglementation d'urbanisme en y intégrant les dispositions relatives aux îlots déstructurés du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée n'aura pas d'impact négatif significatif sur les activités agricoles existantes des lots visés par la demande ou des lots voisins;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

2017-03-158

**À CES CAUSES**, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Richard St-Pierre et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie et approuve la demande du Groupe Forestier L.P.K. inc., auprès de la CPTAQ, visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots ou parties des lots 5 018 152, 5 018 155, 5 018 157, 5 018 158, 5 018 165, 5 207 525, 3 026 979, 3 026 981 et 5 501 434 du cadastre du Québec, situés dans la zone AF-07, afin de permettre à plusieurs propriétaires d'acquérir des parties de terrains pour recevoir des installations septiques conformes et ainsi permettre d'avoir les distances requises avec le système d'alimentation en eau potable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 6. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Sable des Forges inc. – Lots 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec

**CONSIDÉRANT** que, sur les lots 2 547 191 et 2 547 193, se trouve l'ancienne usine Arriscraft qui a été vendue à l'entreprise Sable des Forges inc. le 8 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'Arriscraft avait antérieurement obtenu l'autorisation, par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, d'exploiter les lots 2 547 191 et 2 547 193 à une fin autre que l'agriculture, pour les activités d'une sablière et d'une usine de briques et de pierres;

**CONSIDÉRANT** que Sable des Forges inc. désire aussi exploiter ces lots à une fin autre que l'agriculture, mais plutôt par des services d'entreposage, à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine existante, de matières ou de matériel en vrac, notamment des produits de la ferme;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'exploitation n'aurait aucun impact négatif, étant donné la nature actuelle des activités environnantes;

**CONSIDÉRANT** que ce type d'usage est autorisé dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, une autorisation de la CPTAQ est requise;

## Séance extraordinaire du 13 mars 2017

2017-03-159

À CES CAUSES, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès appuie et approuve la demande de Sable des Forges inc. auprès de la CPTAQ, soit d'entreposer à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine existante des matières ou des matériaux en vrac, notamment des produits de la ferme, sur les lots 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**7. Autorisation de signataires – Cession d'une parcelle de terrain de l'ancien garage municipal/caserne – Monsieur Dany Guilbert**

**CONSIDÉRANT** que M. Dany Guilbert désire acquérir une parcelle du lot numéro 4 827 971 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, située à la limite entre sa propriété et l'ancien garage municipal/caserne, afin de protéger sa haie de lilas et de cèdres qui s'y trouve;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle du lot 4 827 971, que désire acquérir M. Guilbert, mesure 343,9 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès n'y voit pas d'inconvénient;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, il est nécessaire de signer une cession par les deux (2) parties, soit la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et M. Dany Guilbert;

2017-03-160

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de céder à M. Dany Guilbert une parcelle du lot numéro 4 827 971 du cadastre du Québec, lisière mesurant 343,9 m<sup>2</sup> (superficie confirmée par l'arpenteur), située à la limite de sa propriété et de l'ancien garage municipal/caserne de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, pour un montant de 8 989,54 \$ (26,14 \$ du m<sup>2</sup>), en plus des taxes, des frais d'arpentage et de notariat.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, ainsi que la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, tous les documents relatifs à cette cession de parcelle de terrain du lot 4 827 971.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**8. Convention collective des pompiers – Accord de principes et autorisation de signataires**

**CONSIDÉRANT** l'entente de principes intervenue entre les parties;

2017-03-161

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019, et autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer ladite convention collective pour et au nom de la municipalité. Il est de plus résolu d'autoriser le paiement des rétroactivités au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est aussi résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance extraordinaire du 13 mars 2017

### Période de questions

Début : 19 h 17

Fin : 19 h 17 (pas de question)

### 9. Clôture de la séance

2017-03-162

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Francine Boulanger et résolu que la séance soit levée à 19 h 17.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière